

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAVASSE**

SEANCE DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-sept du mois de juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise Quenardel, Maire.

Présents : QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude - CHASTAN Thierry – MOULIN Geneviève - LIOTARD Régine - FAURE Joël - MOUTON Martine – FIERE Pascale - LERAT Frédéric - ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher.

Absents avec procuration : DRAY Bernadette (LALANNE Claude) - BONNARD-DREVARD Nathalie (FIERE Pascale) - DE DIANOUS Antoine (MOUTON Martine)

Absent sans procuration : VETTOVALLI Michel

Secrétaire de séance : GONTARD Christopher

Délibération n°5.1

Objet : Règlement fixant les modalités pour le service de location de tables, de bancs et de chaises.

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal a fixé dans sa séance du 12 avril 2022 les modalités et les tarifs pour la location de tables, bancs et de chaises aux habitants de la commune.

Il conviendrait aujourd'hui de formaliser les modalités dans un règlement (annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le règlement pour la location de tables, bancs et chaises aux habitants de la Commune, annexé à la présente délibération.

Ce règlement sera mis en application dès le caractère exécutoire de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Savasse le 28 juin 2023

Le Maire,



Règlement fixant les modalités pour le service de location de tables, de bancs et de chaises

Article 1 : Principes généraux

La Commune de Savasse dispose de tables, bancs et chaises qui peuvent être loués par les savassons. Ce matériel ne doit en aucun cas sortir de la Commune. La sous location est interdite.

Article 2 : Réservations

Les réservations de matériel se font exclusivement par écrit. L'imprimé de demande est à disposition sur le site internet de la commune et au secrétariat de Mairie aux horaires d'ouverture. Les demandes de réservation doivent être adressées en Mairie minimum un mois avant la date souhaitée pour l'utilisation. Une réponse écrite sera apportée à chaque demande.

Article 3 : Tarifs

Ils sont déterminés par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Savasse.

En cas de dégâts constatés par l'agent communal au retour du matériel, un élu référent établira le coût de remplacement qui sera par la suite facturé selon le montant indiqué par délibération du Conseil Municipal.

Article 4 : Paiement

Lorsque la réservation est validée, un titre de recette est émis par la Commune et le demandeur reçoit un avis des sommes à payer de la part du Trésor Public indiquant le montant à régler immédiatement. Les moyens de paiement sont précisés sur l'avis des sommes à payer.

Article 5 : Prise en charge et retour du matériel

Le matériel est entreposé dans un local situé au sous-sol de la Salle des Fêtes. Le départ du matériel pris à la location est le vendredi matin de 9h à 10h30 sur rendez-vous uniquement, devant la porte du local à matériel. Le retour du matériel est le lundi matin de 9h à 10h30 sur rendez-vous uniquement au même endroit.

Article 6 : Annulation

Si l'utilisateur est amené à annuler sa réservation, il devra en informer au plus tôt la Mairie par écrit. Aucun remboursement ne sera possible.

Article 7 : engagement :

Le demandeur s'engage à respecter le présent règlement qu'il aura signé au préalable.

Savasse, le

Lu et approuvé Signature